

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2025.035

Mise en ligne : 02/04/2025

OBJET

Contrat n°2025-10 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy conclu avec la société E-CONEX

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles;

Vu le projet d'accompagnement proposé par la société E-CONEX;

Considérant

qu'en 2018, la commune a procédé à la mise en place d'un système de vidéo protection urbaine sur son territoire ;

que le marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy arrive à échéance le 8 février 2026 ;

que, pour ce faire, la Commune a besoin du concours d'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la vidéo protection ;

Décide

Article 1er

Le contrat n°2025-10 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la relance du marché d'extension et de maintenance du système de vidéo protection urbaine de Chessy est conclu avec la société E-CONEX sise 5 avenue du Prieuré à Serris (77700) pour un montant forfaitaire de 5 200 € HT.

Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250402-DEC_2025_035-CC Date de télétransmission : 02/04/2025 — Date de réception préfecture : 02/04/2025

Décision du maire n° 2025.035

Article 3

Le marché comprend 2 phases :

- Phase 1: Rédaction du DCE
- Phase 2: Analyse des offres

Le contrat prend effet à compter de sa notification jusqu'à l'admission de la prestation.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 0 2 AVR. 2025

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire, Antoine POUPART

> Accusé de réception en préfecture 077-217701119-20250402-DEC_2025_035-CC Date de télétransmission : 02/04/2025 Date de réception préfecture : 02/04/2025